

	LABOR GR60/MOBILE	LIEBHERR LHM150
<b>TAXE DE MISE EN SERVICE</b> (par jour, par navire et par grue)	79,65 €	114,01 €
<b>Taux Horaire de la Grue</b> par heure	181,73 €	260,10 €
<b>HEURES MAJOREES</b> par heure supplémentaire les jours ouvrables entre 06:00h et 08:00h ou après 20:00h jusqu'à 23:59 heures	240,59 €	344,36 €
Dimanche et jours fériés, jours ouvrables de 00:01h à 06:00 heures minimum de perception 4 heures par vacation	250,30 €	358,26 €
<b>HEURES D'ATTENTE</b> par heure de 06:00h à 07:59 heures 75%	69,70 €	69,70 €
<b>HEURES D'ATTENTE</b> par heure de 08:00h à 19:59 heures	39,83 €	39,83 €
<b>HEURES D'ATTENTE</b> par heure de 20:00h à 23:59 heures 75%	35,36 €	35,36 €
<b>GRUE COMMANDEE NON UTILISEE</b>		
1 heure de grutier *	39,83 €	39,83 €
* heure majorée en dehors des vacances normales de l'atelier 75%	69,70 €	69,70 €
* heure majorée en dehors des vacances normales de l'atelier 100%	79,65 €	79,65 €

### TARIF OUTILLAGES SPECIAUX

#### SUPPLEMENT POUR UTILISATION DE BENNES

Bennes automatiques de moins de 3T. par heure

Bennes automatiques de plus de 3T. par heure

Montage et démontage d'une benne automatique, enlèvement d'une benne pour travail sans benne, repose de cette benne ou opération inverse, par opération

**CHARIOT ELEVATEUR** puissance maximum 2T. (taux horaire avec mise à disposition d'un cariste)

### COMMERCE ET PECHE

14,53 €

32,76 €

54,93 €

79,65 €

### DEBARQUEMENT DE LA COQUILLE

vu le décret du 09/01/1852 modifié, le décret n°90,94 du 26/01/90, le décret n°89,273 du 26/04/89, l'Arrêté Ministériel du 19/03/80 considérant la nécessité d'assurer un contrôle statistique des débarquements de coquilles St Jacques;

Les pêcheurs sont tenus avant mise en vente de faire procéder à la pesée des produits débarqués en criée de Fécamp

Les débarquements devront obligatoirement avoir lieu au BASSIN BERIGNY 2 heures avant et 1 heure après l'heure de la pleine mer ou sur tout autre point de débarque officiellement identifié.

Taxe REPP : 2%

### ELECTRICITE

**Eclairage des postes de déchargement** par grue et par heure

5,12 €

**Eclairage des quais** par point lumineux et par heure

3,00 €

La durée d'utilisation de l'éclairage sera facturée depuis la mise en route du travail jusqu'à l'extinction commandée de la source de lumière ou jusqu'à son extinction normale en fonction de l'éclairage naturel du jour.

Il est considéré que l'éclairage du jour sera effectif:

en Janvier, Février, Novembre, Décembre de 09:00 à 17:00 heures

en Mars, Avril, Septembre, Octobre de 08:00 à 19:00 heures

en Mai, Juin, Juillet, Août de 06:00 à 20:00 heures

**Prise de courant sur les quais.** Fourniture de courant électrique 110/220 ou 380 volts, 50 périodes sur les quais du port

les 1000 premiers KW, le KW

0,48 €

au-delà de 1000 KW, le KW

0,36 €

Ces tarifs subissent d'office en cours d'année les augmentations du fournisseur d'énergie

**Taxe de branchement aux heures normales**

79,65 €

Cette taxe sera majorée de 75% en dehors des vacances normales de l'atelier (08:00-12:00 heures, 13:30-17:00 heures et de 100% les dimanches, jours fériés et jours ouvrables de 12:00 à 13:30 et de 00:00 à 06:00 heures

**Boîte de raccordement,** location par jour

2,10 €

**Armoire avec comptage,** location par jour

2,56 €

La chambre de Commerce et d'Industrie n'est pas responsable des chutes de tension et interruptions qui pourraient se produire

### EAU

Taxe de branchement aux heures normales

79,65 €

prix au mètre cube m<sup>3</sup>

5,83 €

### PONTS BASCULES - PESAGE DES MARCHANDISES DU TRAFIC PORTUAIRE

Par poids de 1 tonne ou fraction de 1 tonne

0,62 €

minimum de perception par pesée

2,73 €

### PONTS BASCULES - AUTRES MARCHANDISES HORS TRAFIC PORTUAIRE

Par poids de 1 tonne ou fraction de 1 tonne

0,70 €

minimum de perception par pesée

5,49 €

Les heures supplémentaires du peseur seront majorées de 75% en dehors des heures d'ouverture et de 100% les dimanches et jours fériés ainsi que les jours ouvrables de 12:00 à 13:30 et de 00:00 à 06:00 heures. Le minimum de perception le dimanche et jours fériés est 4 heures par personnel.

heures à 75%

69,70 €

heures à 100%

79,65 €

LOCATION AUTRES MATERIELS les outils et autres matériels de manutention disponibles à la location seront facturés au prix du marché

### CANALISATIONS OU FOURREAUX

Toutes canalisations pour le passage d'air comprimé, de gaz, de vapeur, d'hydrocarbure, de prise ou de rejet d'eau, de réseau électrique, téléphonique et fibre

canalisation ou fourreau - diamètre inférieur ou égal à 45 mm (par mètre et par an)

1,59 € par mètre et par an

TARIFS HT APPLICABLES EN 2024 EN EUROS

canalisation ou fourreaux - diamètre inférieur ou égal à 60 mm (par mètre et par an)	2,16 €	par mètre et par an
canalisation ou fourreaux - diamètre supérieur ou égal à 80 mm (par mètre et par an)	3,12 €	par mètre et par an

**LIGNES ELECTRIQUES, FIBRE, AERIEENNE ET SOUTERRAINE** (se cumule avec canalisations ci-dessus)

ligne haute tension aérienne (non compris support)	0,21 €	par mètre et par an
ligne haute tension souterraine (par mètre et par an)	0,20 €	par mètre et par an
ligne moyenne et basse tension souterraine (par mètre et par an)	0,20 €	par mètre et par an
ligne téléphonique ou éclairage urbain (par mètre et par an)	0,20 €	par mètre et par an
tous réseaux de télécommunication enterré (par mètre et par an)	0,20 €	par mètre et par an

**SUPPORTS, PYLONES**

support de ligne (autre que pylône), support de panneaux, support d'enseigne	359,97 €	par support et par an
pylône de téléphone mobile, réseau hertzien ou électrique (par unité et par an)	7 197,21 €	par pylône et par an

TVA Les tarifs prévus au présent barème ne comprennent pas la TVA qui sera facturée en sus à l'utilisateur conformément aux prescriptions légales

**TERRE PLEINS CONCEDES**

**TAXE DE LOCATION (OCCUPATION TEMPORAIRE) - (1 à 7 ans)**

a) Terrain couvert de bureaux	8,18 €	par M <sup>2</sup> et par an
b) Terrain couvert pour usage industriel ou commercial	4,12 €	par M <sup>2</sup> et par an
c) Terrain nu	2,14 €	par M <sup>2</sup> et par an
d) Terrasse commerciale		

	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	
Terrasse mobile simple sans aménagement (tables, chaises, parasols)	#####	#####	#####	par M <sup>2</sup> et par an
Terrasse non close avec aménagement (plancher, jardinière...)	#####	#####	#####	par M <sup>2</sup> et par an
Terrasse close et couverte avec aménagement (extension commerciale)	#####	#####	#####	par M <sup>2</sup> et par an

Secteur 1	Place Nicolas Selle
Secteur 2	Place de l'éclipse / Grand Quai
Secteur 3	Quai Bérigny / Quai Vicomté

**TAXE DE LOCATION (BORD A QUA) - COURTE DUREE (moins d'un an)**

transit de marchandises diverses

**-Au-delà de la durée indiquée dans le règlement particulier de police portuaire**

par m <sup>3</sup> ou fraction de m <sup>3</sup> , la quinzaine indivisible calendaire	0,44 €
par tonne ou fraction de tonne, la quinzaine indivisible calendaire	0,76 €
2ème option - la semaine, suivant franchise à déterminer	0,31 €

A compter du 1er janvier 2016, les tarifs ci-dessus, taxe de location avec droits réels, taxe de location (bord à quai) longue durée, privatisation linéaire de quai et taxe de location plan d'eau seront actualisés puis révisés au 1er janvier de chaque année proportionnellement à la variation de l'indice TPO1 (Index relatif au bâtiment et Travaux Publics - Index Général Tous Travaux, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). L'indice de comparaison servant au calcul de la révision des tarifs sera le dernier indice publié au JO à la date de révision indiquée ci-dessus et correspondant au même trimestre que celui-ci.

**TAXE DE LOCATION AVEC DROITS REELS - DUREE 25 ANS**

a) Terrain couvert de bureaux	40,92 €	par M <sup>2</sup> et par an
b) Terrain couvert pour usage industriel ou commercial	20,45 €	par M <sup>2</sup> et par an
c) Terrain nu	10,54 €	par M <sup>2</sup> et par an

le concessionnaire aura la possibilité d'accorder à titre gratuit des autorisations d'occupation longue durée pour les collectivités dans le cadre d'activités non concurrentielles

<b>TAXE DE LOCATION (BORD A QUA) - LONGUE DUREE</b>	60,27 €	par M <sup>2</sup> et par an
<b>PRIVATISATION LINEAIRE DE QUA</b>	1 024,70 €	par M <sup>2</sup> et par an
<b>TAXE DE LOCATION PLAN D'EAU</b>	4,82 €	par M <sup>2</sup> et par an

**PRESTATION DE LAMANAGE**

Entrée et Sortie d'un navire	116,26 €
Déhalage 50% du tarif	58,13 €

**INTERVENTION DE SURETE ISPS**

Montant minimum 2 heures	110,81 €
--------------------------	----------

**ENLEVEMENT D'OFFICE**

Tout matériel (filets, caisses...) encombrant les pontons et zones de bords à quai sera enlevé une semaine après la date de demande d'enlèvement notifiée.

Coût de l'intervention	273,11 €	Par enlèvement
------------------------	----------	----------------